

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 26/2017

le 25 octobre 2017

Réponse au postulat de M. Pierre Frey (LTDPL & PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires ».

1003-ADM-1710-PAD-rc-preavis\_26-Postulat-Frey-FCR.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de répondre au postulat, déposé le 14 décembre 2016, par M. Pierre Frey (LTDPL & PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires ».

### 2. Le postulat

Le postulat demande à la « Municipalité d'entreprendre toutes démarches formelles et informelles pour que soit renégociée la répartition des ressources du FCR et pour que le Musée suisse du jeu soit inscrit au rôle des institutions bénéficiaires ».

### 3. Rapport

Le postulat pose donc deux demandes:

1. Renégocier la répartition des ressources du FCR;
2. Intégrer le Musée suisse du jeu dans la liste des institutions bénéficiaires.

La première demande appelle les remarques suivantes:

- La Municipalité n'a pas de compétence concernant la répartition des ressources du FCR. Elle adopte le préavis sur le budget qui est ensuite soumis au Conseil communal. Une fois le budget adopté, la répartition des subventions entre les institutions bénéficiaires est de la compétence du Conseil administratif (CA) du fonds (art. 5 ch. 4 et 18 al. 3 convention).



021 977 01 11

021 977 01 15

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

www.la-tour-de-peilz.ch

- Le CA répartit les subventions en fonction du montant à disposition au budget. Il n'y a pas de discussion entre le CA et les municipalités concernant la répartition des subventions. Par contre, chaque Municipalité est représentée au CA par un délégué. Dit délégué a toute latitude pour faire des propositions dans le cadre des discussions relatives à la répartition des subventions. Les décisions du CA sont prises à la majorité, chaque délégué disposant d'une voix (art. 6 convention).
- Les institutions doivent présenter chaque année une demande motivée pour le renouvellement de leur subvention (art. 19 al 1 convention). Le CA examine les demandes et décide de la répartition en fonction des besoins. La répartition fait donc l'objet d'une discussion chaque année.

La seconde demande appelle les remarques suivantes:

- Selon la convention, le FCR a pour but de soutenir les institutions de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières (art. 2 convention). L'art. 3 précise que "peuvent bénéficier du fonds les institutions culturelles reconnues d'importance régionale par les municipalités".
- Les municipalités sont effectivement compétentes pour décider l'intégration d'une nouvelle institution, sur proposition du CA (art. 14 ch. 3 convention). La demande doit être adressée au FCR, qui examine le dossier avant de soumettre la proposition aux dix municipalités. La décision d'intégrer une nouvelle institution requiert l'unanimité des dix municipalités.
- La demande d'intégration doit être faite par l'institution. Il appartiendrait donc au Musée suisse du Jeu de déposer une demande, accompagnée d'un dossier complet, auprès du FCR.
- Cela dit, on rappelle que la question de l'intégration des musées de la Riviera a été débattue en 2000/2001, au moment de l'extension du fonds. Une telle intégration aurait toutefois porté le montant des contributions annuelles des communes à plus de Fr. 100.-/hab, ce qui était politiquement et financièrement inimaginable. Il avait donc été convenu que chaque commune-site continuerait de prendre en charge les coûts relatifs à son ou ses musées.
- Toutefois, le FCR a reconnu l'intérêt régional de musées en intégrant l'association des musées de la Riviera dans les institutions bénéficiaires. Dite association organise chaque année des actions communes à tous les musées, dont le Musée suisse du jeu. Le montant annuel de la subvention du FCR est d'env. Fr. 72'000.-.
- On relève encore que l'intégration du Musée suisse du jeu poserait la question des autres musées de la Riviera, dont une majorité répond aux critères d'intégration mentionnés par le postulant, à savoir : impact plus que régional, permanence des activités et professionnalisme. A titre d'exemple, on peut citer parmi les musées publics, le Musée suisse de l'appareil photographique et le Musée Jenisch, qui abrite le cabinet cantonal des Estampes. A titre d'information, l'exploitation de ces deux musées représente un budget de plus de Fr. 3 mio à charge de la commune de Vevey. Il en découle que, comme en 2001, l'intégration d'un ou plusieurs musées au FCR nécessiterait très certainement d'augmenter les contributions des communes au FCR au-delà des limites prévues par la convention. Cela impliquerait donc de revoir la convention.

Pour le surplus, et en relation avec les besoins du Musée suisse du jeu évoqués par le postulant, il est relevé que les coûts d'investissements liés aux locaux ne sont jamais pris en charge par le FCR quelle que soit l'institution considérée.



## 4. Conclusion

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 26/2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

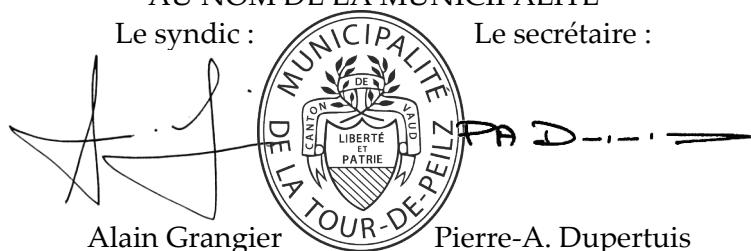
décide :

- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Pierre Frey (LTDPL & PBD) « FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Alain Grangier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Postulat de M. Pierre Frey (LTDPL & PBD)

Déléguée municipale : Mme Taraneh Aminian

Adopté par la Municipalité : le 9 octobre 2017



021 977 01 11

021 977 01 15

greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

www.la-tour-de-peilz.ch

Conseil communal du 14 décembre 2016.

Point 7.1 de l'ordre du jour, préavis municipal N°24/2016

**Postulat : FCR, de la nécessité de réviser les critères d'éligibilité des institutions bénéficiaires.**

En complément au postulat du 3 février 2016 de madame AM. Arnaud et suite au constat d'impuissance auquel, nous sommes forcés de nous rendre, je formule la demande suivante

- qu'il plaise à la Municipalité d'entreprendre toutes démarches formelles et informelles pour que soit renégociée la répartition des ressources du FCR et pour que le Musée suisse du Jeu soit inscrit au rôle des institutions qui en bénéficien en raison :

- n<sup>o</sup>
- 1° de l'étendue de son impact (largement plus que régional),
  - 2° de la permanence de son action et
  - 3° du professionnalisme de son animation comme de sa gestion.

Ces trois points sont, vous les savez toutes et tous, les critères centraux d'attribution de subventions du FCR.

Au cas où ce postulat devait être adopté, l'idée est qu'il soit directement transmis à la Municipalité.

Développement :

1° La situation

Le FCR a déployé des effets importants, il a permis le développement d'une véritable saison culturelle sur la Riviera, il peut être considéré comme un succès.

Malgré les modifications de son organisation, intervenues en 2003, l'évolution démographique et l'évolution des politiques culturelles locales, celle de La Tour de Peilz en particulier, font qu'aujourd'hui, le fonctionnement du FRC n'est plus vraiment adapté à la situation. **La répartition des subventions qu'il distribue doit être revue.**

## 2° Les besoins du Musée suisse du Jeu

- Les investissements qui devront nécessairement être consentis très prochainement au Château apporteront beaucoup au confort et au rayonnement du musée. Ces investissements sont absolument nécessaires, mais pas suffisants.
- Pour inverser la tendance au déclin de sa fréquentation, le musée doit impérativement pouvoir ajouter à son action scientifique et de conservation permanente des expositions temporaires régulières, dans l'idéal, annuelles à tout le moins. C'est indispensable si le Musée suisse du Jeu veut tenir son rang et l'améliorer parmi les 1140 musées que compte la Suisse. Cela exige un budget spécifique, régulier et raisonnablement garanti que j'estime être de l'ordre de 140KCHF.  
(développer brièvement les postes : stagiaires diplômés qui fonctionnent comme commissaires d'exposition, apportent du sang nouveau et préparent, au niveau international la relève).
- Il est très difficile de demander à la Société des amis de rassembler ces moyens supplémentaires et il est très hasardeux d'espérer compter sur le mécénat privé pour financer des tâches « invisibles ».

Pierre Frey  
14/XII/2016

A handwritten signature consisting of two stylized letters, possibly 'P' and 'F', written in black ink on a light background.